

2) ACTUALITÉS INSTITUTIONNELLES

2-A) PLATEFORME ANTI-DISCRIMINATION DU DEFENSEUR DES DROITS

Depuis le 12 février 2021, jour de lancement de la plateforme antidiscriminations.fr, près de 17 000 utilisateurs se sont rendus sur le site, plus de 3 000 appels ont été passés au 3928, et plus de 800 chats effectués avec les juristes de l'institution.

Pour faire encore mieux connaître ce nouveau dispositif et encourager les victimes à y avoir recours, nous lançons samedi 10 avril une campagne d'information auprès d'un public prioritaire : la jeunesse, c'est-à-dire les 16-25 ans, confrontée aux premières expériences de discriminations souvent déterminantes dans leur parcours individuel.

Cette campagne sera diffusée à la radio du 10 au 28 avril, vous pourrez l'entendre sur NRJ, Skyrock, Fun Radio, Virgin radio, RFM, Chérie FM, sur les radios indépendantes, mais également sur France Inter, RTL, RMC Info, Europe 1 et Nova. Une deuxième vague est d'ores et déjà prévue, sur Internet cette fois, au mois de juin.

Rappel :

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, lance ce jour antidiscriminations.fr, son nouveau service de signalement et d'accompagnement des victimes. Doté d'un numéro de téléphone à 4 chiffres (39 28), d'un chat, et d'un accès sourds ou malentendants, il est destiné aux personnes victimes ou témoins de discriminations, quel qu'en soit le motif (origine, handicap, sexe, etc.) et le domaine (emploi, logement, accès à un service, accès à un service, etc.). Des juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes pour les rétablir dans leurs droits.

Le président de la République et Elisabeth Moreno, ministre délégué chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances ont souhaité confier à une institution indépendante la création et la gestion de la plateforme de lutte contre les discriminations annoncée en décembre 2020. Le Défenseur des droits, qui est notamment chargé de la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, bénéficie d'une expertise juridique reconnue et des relais d'accompagnement sur le territoire, nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce service, avec un réseau de plus de 530 délégués répartis en métropole et en outre-mer.

Toute personne qui pense être victime de discrimination peut ainsi appeler le 39 28 ou se rendre sur www.antidiscriminations.fr. Des juristes du Défenseur des droits, spécialement formés à la discrimination, effectuent un premier niveau de prise en charge : écoute, réponse aux questions, première qualification juridique de la situation, explication des démarches possibles et orientation. Si la situation relève

d'un de ses champs de compétence, le Défenseur des droits pourra intervenir selon ses modes d'action habituels pour rétablir la personne dans ses droits. Si la situation n'est pas du ressort de l'institution, nous orienterons directement la personne vers les interlocuteurs institutionnels ou associatifs compétents.

La frontière entre discriminations, violences et propos haineux peut être difficile à établir par les victimes. Par ailleurs, la majorité d'entre elles n'engagent pas de recours, soit parce qu'elles ont le sentiment que la démarche n'en vaut pas la peine, soit qu'elles n'ont pas de preuve, ou qu'elles ne savent tout simplement par vers qui se tourner. Aussi, le Défenseur des droits travaille avec l'ensemble des acteurs compétents, pouvoirs publics et associations, afin d'assurer la plus grande continuité possible dans le service rendu aux victimes. Ce dispositif sera amené à être enrichi au cours des prochains mois.

Pour Claire Hédon, Défenseure des droits, *« l'expérience répétée des discriminations a des conséquences délétères et durables sur les parcours individuels et mine la cohésion de la société française. Comme j'ai pu le dire au moment de ma prise de fonction, c'est un des axes de travail majeur de mon mandat. Cette nouvelle plateforme en est une pierre qui doit s'inscrire dans une dynamique plus large si nous voulons être à la hauteur de l'enjeu. »*

Communiqué du Défenseur des Droits – février 2021